

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. n° 23.32 C

Objet : **RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION – CULTURES URBAINES**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Jeunesse de la ville d'Orthez, concernant la manifestation « Cultures Urbaines » le samedi 03 juin 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}: Le samedi 03 juin 2023 à partir de 14 heures jusqu'à 19 heures, le stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard des Pommes et le Parvis de l'Église sauf aux organisateurs de la manifestation. Le stationnement sera autorisé pour les P.M.R (personnes à mobilité réduite).

Article 2 : Les Services Techniques de la ville d'Orthez seront chargés de la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation.

Article 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 4: La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le commandant du Centre de Secours d'Orthez, le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orthez, le responsable des Services Techniques de la Ville, le Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Orthez, le lundi 27 mars 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

